

DEPARTEMENT
Nord

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====
Liberté – Egalité – Fraternité

CANTON
Aulnoy-lez-Valenciennes

COMMUNE
Aulnoy-lez-Valenciennes



ARRETE DU MAIRE n° 2024-07-57-ST

Objet : Travaux sur trottoir rue Gérard Philippe côté résidence las Marronniers

Nous, Laurent DEPAGNE, Maire de la Commune d'Aulnoy-lez-Valenciennes,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 8 mars 2000 modifié le 6 décembre 2017,

Considérant la demande de la société RAMERY RESEAUX HAINAUT CAMBRESIS, ZA du bas Pré rue Jean Jaurès – CF 90134 – 59590 RAISMES (tél : 03.27.21.69 08) en date du 24 juillet 2024, de stationner et de positionner une base de vie sur le parking qui jouxte l'immeuble afin d'accéder à la zone de travail qui se situe rue Gérard Philippe. Ainsi que la mise en place d'une interdiction de stationner sur le trottoir face à la résidence les Marronniers rue Gérard Philippe du 2 au 30 septembre 2024.

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des personnes et des biens pour la mise en place et l'utilisation d'une base de vie et chantier durant les travaux.

ARRETE

Article 1 : Les places de parking seront interdites au stationnement sur le trottoir situé côté résidence les Marronniers rue Gérard Philippe du lundi 2 au lundi 30 septembre 2024 (selon la fin des travaux).

Article 2 : 10 places de parking seront interdites au stationnement sur le grand parking situé à côté de l'immeuble « Les Marronniers » rue Paul Eluard, du lundi 2 au lundi 30 septembre 2024 (selon la fin des travaux).

Article 3 : Des panneaux de signalisation de type BK6D : Interdiction de stationner, seront installés par l'entreprise en charge des travaux.

Article 4 : Le balisage de la zone d'intervention sera mis en place et sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux,

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

DEPARTEMENT
Nord

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====
Liberté – Egalité – Fraternité

CANTON
Aulnoy-lez-Valenciennes

COMMUNE
Aulnoy-lez-Valenciennes

Article 6 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille. Ce dernier peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidants Outre-Mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

Article 7 : Exécution du présent arrêté

Monsieur le Directeur Général des Services et par délégation les agents communaux assermentés, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire chargé du District de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Valenciennes,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Valenciennes,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale,
- Monsieur Jean-Pierre FLORENT, Adjoint à la Tranquillité, Prévention et Sécurité,
- Monsieur le Directeur de la société RAMERY RESEAUX HAINAUT CAMBRESIS

Fait à Aulnoy-lez-Valenciennes,
Le 25 juillet 2024
Le Maire,

Laurent DEPAGNE.